

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept juin.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Jean-Luc GIBELIN, Marie MEUNIER-POLGE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Julia PLANE-VOUZELLAUD représentant Gérard GAUTIER, Abdi EL KANDOUSSI, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Christian JEANJEAN, Christian THERON.

Délégués excusés : Jean-Luc BERGEON a donné pouvoir à Marie MEUNIER-POLGE, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Christian ASSAF, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Nicolas COSSANGE a donné pouvoir à Jean-Luc GIBELIN, Guy ESCLOPÉ, Aurélie GENOLHER, René MORENO a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Régine ILLAIRE a donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Stéphanie JANNIN, Laurent JAUL, Jean-Luc MEISSONNIER, Jean-Pierre RICO, Alain BIOLA, Odette DORIER, Magali FERRIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN.

Secrétaire de séance : Christian THERON

Nombre de votants : 22

Objet : Convention avec Lio Gard relative aux abonnements de transport scolaire délivrés aux élèves gardois scolarisés dans l'Hérault et aux élèves héraultais scolarisés dans le Gard

Près de 350 élèves gardois empruntent chaque année le réseau Lio Hérault Transport pour se rendre dans leur établissement scolaire situé dans l'Hérault. A l'inverse, près de 130 Héraultais empruntent le réseau Lio Gard pour rejoindre un établissement scolaire du Gard.

Afin de faciliter les démarches d'inscription de ces élèves, les services transport du Gard et Hérault Transport conventionnent ensemble depuis 2010 permettant ainsi la diffusion de cartes d'abonnement de transport en adéquation avec les réseaux utilisés par les élèves, tout en conservant pour les familles un interlocuteur unique.

La dernière convention couvrait la période 2014-2019 et arrive à échéance le 31 août prochain, nous proposons de la renouveler pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

En pratique, les dossiers des élèves gardois concernés par un trajet sur les réseaux Hérault Transport et TaM sont transmis par Lio Gard au SMTCH pour l'édition d'une carte d'abonnement scolaire « libre-circulation ». Ces cartes sont facturées par la Régie de recettes d'Hérault Transport au service Lio Gard, au prorata du nombre d'élèves et à son tarif de référence (315 €/an tarif en vigueur pour l'année scolaire 2019/2020).

A l'inverse, les élèves héraultais concernés par un trajet sur le réseau Lio Gard se voient délivrer une prise en charge pour la délivrance d'un abonnement annuel - 26 ans du réseau Lio Gard, ces abonnements étant facturés par le délégataire du réseau Lio Gard à Hérault Transport (290 €/an et par carte).

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 6116 du budget du Syndicat Mixte.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'autoriser le Président à signer cette convention.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept juin.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Jean-Luc GIBELIN, Marie MEUNIER-POLGE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Julia PLANE-VOUZELLAUD représentant Gérard GAUTIER, Abdi EL KANDOUSSI, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Christian JEANJEAN, Christian THERON.

Délégués excusés : Jean-Luc BERGEON a donné pouvoir à Marie MEUNIER-POLGE, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Christian ASSAF, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Nicolas COSSANGE a donné pouvoir à Jean-Luc GIBELIN, Guy ESCLOPÉ, Aurélie GENOLHER, René MORENO a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Régine ILLAIRE a donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOWL, Jean-Luc MEISSONNIER, Jean-Pierre RICO, Alain BIOLA, Odette DORIER, Magali FERRIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN.

Secrétaire de séance : Christian THERON

Nombre de votants : 22

Objet : Convention de financement relative à la mise en place d'un renfort d'offre sur la ligne 120 desservant l'aéroport Montpellier Méditerranée pour la soirée Family Piknik du 15 juin 2019

L'aéroport Montpellier Méditerranée souhaite la mise en place d'un renfort d'offre le samedi 15 juin 2019 entre 18 h 00 et 2 h 00 sur la ligne 120, qui relie la place de l'Europe et l'aéroport et ce pour un événement musical organisé en collaboration avec Family Piknik.

L'aéroport Montpellier Méditerranée souhaite pour ce faire, s'appuyer sur les moyens du SMTCH.

Le financement est entièrement pris en charge par l'aéroport de Montpellier Méditerranée et le montant des prestations s'élève pour la soirée à 1 061.50 € TTC.

La convention, jointe à ce rapport, définit les modalités d'organisation de la desserte renforcée lors de cette soirée et précise les modalités financières.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'autoriser le Président à signer cette convention.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept juin.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Jean-Luc GIBELIN, Marie MEUNIER-POLGE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Julia PLANE-VOUZELLAUD représentant Gérard GAUTIER, Abdi EL KANDOUSSI, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Christian JEANJEAN, Christian THERON.

Délégués excusés : Jean-Luc BERGEON a donné pouvoir à Marie MEUNIER-POLGE, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Christian ASSAF, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Nicolas COSSANGE a donné pouvoir à Jean-Luc GIBELIN, Guy ESCLOPÉ, Aurélie GENOLHER, René MORENO a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Régine ILLAIRE a donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOU, Jean-Luc MEISSONNIER, Jean-Pierre RICO, Alain BIOLA, Odette DORIER, Magali FERRIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN.

Secrétaire de séance : Christian THERON

Nombre de votants : 22

Objet : Renouvellement de 4 conventions de délégation de compétence du transport scolaire

Quatre conventions de délégation de compétence du transport scolaire, signées en 2015, arrivent à échéance en cette fin d'année scolaire.

Il est donc proposé de les renouveler dans les mêmes conditions pour une durée de 1 an reconductible trois fois.

Les collectivités locales concernées et les montants sont :

- | | |
|---------------------------------------|-------------|
| - La commune de Vendres | 21 865.76 € |
| - La commune de Gorniès | 18 869.31 € |
| - La commune de Cesseras | 28 368.87 € |
| - Le SIVOM du Patrimoine de l'Orthus. | 35 567.87 € |

Les conventions, jointes à ce rapport, précisent les modalités d'organisation et de fonctionnement des services de transport scolaire objet de ces conventions, ainsi que les modalités de rémunération des différentes structures.

Les crédits nécessaires figurent au budget du Syndicat Mixte.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'autoriser le Président à signer les conventions de délégation de compétence avec les communes de Vendres, de Gorniès, de Cesseras et avec le SIVOM du Patrimoine de l'Orthus.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept juin.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Danièle AZEMAR, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Jean-Luc GIBELIN, Marie MEUNIER-POLGE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Julia PLANE-VOUZELLAUD représentant Gérard GAUTIER, Abdi EL KANDOUSSI, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Christian JEANJEAN, Christian THERON.

Délégués excusés : Christian ASSAF, Jean-Luc BERGEON a donné pouvoir à Marie MEUNIER-POLGE, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Nicolas COSSANGE a donné pouvoir à Jean-Luc GIBELIN, Guy ESCLOPÉ, Aurélie GENOLHER, René MORENO a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Régine ILLAIRE a donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOU, Jean-Luc MEISSONNIER, Jean-Pierre RICO, Alain BIOLA, Odette DORIER, Magali FERRIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN.

Secrétaire de séance : Christian THERON

Nombre de votants : 20

Objet : Convention avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup et Montpellier Méditerranée métropole concernant la desserte de Teyran par la ligne de transport à la demande n° 27 du réseau TaM

La desserte en transport en commun de la commune de Teyran, située sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, relève du SMTCH et est assurée par la ligne 111 (future ligne 611).

La commune de Teyran était par ailleurs jusqu'en août 2018, traversée en «portes fermées» par la ligne de transport à la demande n° 36 du réseau TaM de Montpellier Méditerranée Métropole.

Compte tenu de la complémentarité d'offre proposée par les deux lignes, la commune de Teyran avait exprimé le souhait que la ligne de transport à la demande n° 36 du réseau TaM puisse également desservir l'un des arrêts de son territoire.

Une convention d'un an, valable à compter du 3 septembre 2018, avait été alors signée entre le SMTCH, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup et Montpellier Méditerranée Métropole, pour définir les modalités d'organisation de cette desserte ainsi que les dispositions financières (les surcoûts financiers liés à l'évolution des conditions d'exploitation de la ligne de transport à la demande n° 36 du réseau TaM étant supportés intégralement par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup).

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau contrat de délégation de service public conclu entre Montpellier Méditerranée Métropole et la société des Transports de l'Agglomération de Montpellier, une nouvelle ligne de transport à la demande n° 27 sera créée en substitution de la ligne 36 à compter du 2 septembre 2019. Elle bénéficiera d'une double connexion en début et en fin de ligne à la gare de Baillargues et à la station de tramway de la ligne 2 «Georges Pompidou» et verra son amplitude et sa fréquence améliorées.

Dans ce contexte, il est proposé la signature d'une nouvelle convention entre le SMTCH, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup et Montpellier Méditerranée Métropole pour poursuivre le partenariat.

Les surcoûts financiers liés à l'évolution des conditions d'exploitation de la ligne de transport à la demande n° 27 du réseau TaM restent à la charge intégrale de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

De même, outre la déclaration de son accord de principe, il revient au SMTCH de prévoir d'apposer dans les mobiliers d'informations à destination des usagers, l'information TaM en complément de l'information Hérault Transport.

La convention, jointe au présent rapport, est proposée pour une durée de un an renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'autoriser le Président à signer cette convention.

<p>Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits Le Président Hussein BOURGI</p>
--

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept juin.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Danièle AZEMAR, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Jean-Luc GIBELIN, Marie MEUNIER-POLGE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Julia PLANE-VOUZELLAUD représentant Gérard GAUTIER, Abdi EL KANDOUSSI, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Christian JEANJEAN, Christian THERON.

Délégués excusés : Christian ASSAF, Jean-Luc BERGEON a donné pouvoir à Marie MEUNIER-POLGE, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Nicolas COSSANGE a donné pouvoir à Jean-Luc GIBELIN, Guy ESCLOPÉ, Aurélie GENOLHER, René MORENO a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Régine ILLAIRE a donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOL, Jean-Luc MEISSONNIER, Jean-Pierre RICO, Alain BIOLA, Odette DORIER, Magali FERRIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN.

Secrétaire de séance : Christian THERON

Nombre de votants : 20

Objet : Attribution de bourses de transport scolaire.

Le règlement de transport scolaire du SMTCH prévoit que les élèves qui respectent les conditions d'attribution de l'aide au transport bénéficient d'une bourse en cas d'absence de ligne de transport public sur tout ou partie de leur trajet « domicile-établissement ».

Cette allocation individuelle est versée en fin d'année, sous réserve d'une distance minimum à parcourir par ses propres moyens supérieure à 3 km. Son montant est variable selon la distance parcourue et le statut de l'élève, demi-pensionnaire ou interne. Elle peut être fractionnée soit au prorata du nombre de mois si la scolarité n'est pas complète, soit par moitié si seul l'aller ou le retour ne peut être assuré en trajet public.

Selon la délibération SMTCH du 7 juillet 2004, les montants versés aux familles sont réactualisés suivant l'évolution annuelle de l'Indice des Prix à la Consommation au 1er janvier qui précède chaque rentrée scolaire (Identifiant INSEE N°01759970).

Nous vous proposons l'attribution d'une bourse de transport pour 120 élèves ayant complété leur dossier depuis le dernier Comité Syndical, au titre de l'année scolaire 2018/2019, pour un montant total de 25 132,96 € répartis comme suit :

- 43 dossiers d'élèves internes, dédommagés pour un montant global de 6 528,51 €
- 77 dossiers d'élèves demi-pensionnaires, dédommagés pour un montant global de 18 604.45 €

Les listes de ces élèves et les trajets à la charge des familles sont présentés dans les listings ci-joints.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

- de valider les dossiers « bourses de transport » des élèves figurant dans les listes ci-jointes
- d'approuver les versements correspondants, prélevés sur la ligne 658 inscrite au budget du SMTCH

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept juin.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Danièle AZEMAR, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Jean-Luc GIBELIN, Marie MEUNIER-POLGE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Julia PLANE-VOUZELLAUD représentant Gérard GAUTIER, Abdi EL KANDOUSSI, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Christian JEANJEAN, Christian THERON.

Délégués excusés : Christian ASSAF, Jean-Luc BERGEON a donné pouvoir à Marie MEUNIER-POLGE, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Nicolas COSSANGE a donné pouvoir à Jean-Luc GIBELIN, Guy ESCLOPÉ, Aurélie GENOLHER, René MORENO a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Régine ILLAIRE a donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOL, Jean-Luc MEISSONNIER, Jean-Pierre RICO, Alain BIOLA, Odette DORIER, Magali FERRIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN.

Secrétaire de séance : Christian THERON

Nombre de votants : 20

Objet : Approbation du Compte de gestion 2018

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver le Compte de gestion dressé par le Payeur Départemental, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Payeur Départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2018 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Payeur Départemental est conforme au compte administratif de l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept juin.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Danièle AZEMAR, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Jean-Luc GIBELIN, Marie MEUNIER-POLGE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Julia PLANE-VOUZELLAUD représentant Gérard GAUTIER, Abdi EL KANDOUSSI, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Christian JEANJEAN, Christian THERON.

Délégués excusés : Christian ASSAF, Jean-Luc BERGEON a donné pouvoir à Marie MEUNIER-POLGE, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Nicolas COSSANGE a donné pouvoir à Jean-Luc GIBELIN, Guy ESCLOPÉ, Aurélie GENOLHER, René MORENO a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Régine ILLAIRE a donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOL, Jean-Luc MEISSONNIER, Jean-Pierre RICO, Alain BIOLA, Odette DORIER, Magali FERRIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN.

Secrétaire de séance : Christian THERON

Nombre de votants : 20

Objet : Compte administratif 2018

Je sou mets au Conseil Syndical le compte administratif de l'exercice 2018, qui fait apparaître les résultats suivants :

Section d'exploitation

Au titre de l'exercice 2018 proprement dit, les dépenses se sont élevées à 70 838 191.98 € et les recettes à 70 718 201.91 €, soit un solde déficitaire de – 119 990.07 €.

La reprise de l'excédent antérieur s'élève à 4 070 962.72 €.

Le résultat de clôture de la section d'exploitation pour l'exercice 2018 est donc un excédent de 3 950 972.65 € (repris par anticipation au budget primitif 2019 cf. délibération n°6 du 08/04/2019)

Section d'investissement

Au titre de l'exercice 2018 proprement dit, les dépenses se sont élevées à 121 328.38 €, et les recettes à 481 421.88 €, soit un excédent de 360 093.50 €.

La reprise de l'excédent antérieur s'élève à 1 831 666.73 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2018 est donc un excédent de 2 191 760.23 € (repris par anticipation au budget primitif 2019 - cf. délibération n°6 du 08/04/2019).

Ce résultat excédentaire a couvert le solde déficitaire des restes à réaliser 2018 qui s'élèvent à 29 386.46 €, également repris par anticipation au budget primitif 2019 - cf. délibération n°6 du 08/04/2019.

Compte tenu de ces restes à réaliser, le résultat cumulé 2018 de la section d'investissement est donc un excédent de 2 162 373.77 €.

Résultat cumulé

Le résultat cumulé pour 2018 se décompose comme suit :

- déficit 2018 de la section d'exploitation,
- excédent 2018 de la section d'investissement
- excédents antérieurs reportés 2017 des deux sections,
- déficit des restes à réaliser de l'exercice 2018 en section d'investissement.

BUDGET PRINCIPAL - M43 EXERCICE 2018	COMPTE ADMINISTRATIF		SOLDE D'EXECUTION
	Dépenses	Recettes	
Section d'exploitation - réalisations de l'exercice	70 838 191.98 €	70 718 201.91 €	-119 990.07 €
Résultats antérieurs reportés en section d'exploitation (compte 002)		4 070 962.72 €	4 070 962.72 €
<i>Résultat d'exploitation repris par anticipation au BP 2019 (compte 002)</i>	<i>70 838 191.98 €</i>	<i>74 789 164.63 €</i>	<i>3 950 972.65 €</i>
Section d'investissement - réalisations de l'exercice	121 328.38 €	481 421.88 €	360 093.50 €
Résultats antérieurs reportés en section d'investissement (compte 001)		1 831 666.73 €	1 831 666.73 €
<i>Résultat d'investissement repris par anticipation au BP 2019 (compte 001)</i>	<i>121 328.38 €</i>	<i>2 313 088.61 €</i>	<i>2 191 760.23 €</i>
TOTAL (réalisations +reports)	70 959 520.36 €	77 102 253.24 €	6 142 732.88 €
<i>Rappel résultat d'investissement repris par anticipation au BP 2019</i>			<i>2 191 760.23 €</i>
Solde des Restes à réaliser 2018 en investissement (repris au BP 2019)	29 386.46 €		-29 386.46 €
<i>Résultat d'investissement cumulé</i>			<i>2 162 373.77 €</i>
TOTAL CUMULE	70 988 906.82 €	77 102 253.24 €	6 113 346.42 €

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à 19 voix pour et 1 abstention

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

De voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

D'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du SMTCH, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI**